

BULLETIN D'ADHÉSION 2023

Installée dans les locaux de la Chancellerie de l'ordre de la Libération aux Invalides, la **Société des amis du musée de l'ordre de la Libération (SAMOL)** est une association régie par la loi 1901 et reconnue d'utilité publique qui a pour but de :

- **promouvoir** la connaissance du musée de l'ordre de la Libération pour en accroître le rayonnement en France et à l'étranger,
- **favoriser** l'enrichissement de ses collections en suscitant des libéralités, des prêts gratuits,
- **procurer** gratuitement les concours nécessaires à certaines acquisitions et **participer au financement** de rénovations,
- **contribuer** à l'édition de brochures, de catalogues d'exposition ou d'ouvrages de prestige.

L'adhésion à la SAMOL permet :

- ✓ **l'exclusivité d'accès à de nombreuses activités** : visites de musées et de lieux de mémoire; participation à des conférences et soirées culturelles; visites gratuites, privées et guidées des expositions du musée de l'ordre de la Libération
- ✓ **l'entrée gratuite à tous les espaces muséaux de l'Hôtel National des Invalides** : collections permanentes du musée de l'Armée, Historial Charles de Gaulle, musée des Plans-Reliefs, tombeau de Napoléon, musée de l'ordre de la Libération
- ✓ **la réception gratuite à domicile des brochures thématiques publiées par la SAMOL** mettant en avant les collections du musée de l'ordre de la Libération

Elle est fiscalement déductible* (66%) : une cotisation de 40 € ne vous coûte que 13,60 €, un versement de 100 € ne vous coûte que 34 €.

L'adhésion à la Société peut se faire de deux manières :

1. Sur internet, par paiement électronique via le site HelloAsso en scannant le code QR plus bas ou en copiant le lien ci-après dans votre navigateur : <https://www.helloasso.com/associations/association-des-amis-du-musee-de-l-ordre-de-la-liberation/adhesions/adhesion-et-renouvellement-d-adhesion-samol-2023>

- Comme plusieurs milliers d'associations déclarées en France, nous avons choisi HelloAsso comme partenaire pour les paiements électroniques ce qui vous permet de régler votre adhésion entièrement "en ligne" à l'aide d'une carte bancaire. Les fonds collectés par HelloAsso sont reversés chaque fin de mois sur le compte bancaire de l'association.
- La sécurité de la transaction est assurée par les mêmes procédés que ceux employés par les sites marchands les plus sérieux présents sur internet. HelloAsso ne conserve pas de copie des données bancaires et n'utilise en aucun cas les informations personnelles collectées pour communiquer sur son offre de service ou celles d'organismes tiers.
- Le service proposé par HelloAsso est entièrement gratuit. Aucune commission n'est prélevée sur votre cotisation ou vos dons. HelloAsso se rémunère avec les pourboires librement laissés par les utilisateurs (Nota : le pourboire que vous pouvez décider de laisser à HelloAsso ne bénéficie pas de la réduction fiscale).
- Vous recevez directement un reçu fiscal à votre adresse internet au format PDF.
- **En utilisant le paiement électronique, vous permettez aux bénévoles de l'association d'économiser beaucoup de temps en tâches administratives (ouverture courrier, vérification et encaissement chèque, envoi reçu fiscal).**

2. Par la Poste, en renvoyant le bulletin d'adhésion ci-après accompagné d'un chèque à l'ordre de la SAMOL :



Société des amis du musée de l'ordre de la Libération

51 bis boulevard de La Tour-Maubourg 75700 PARIS cedex 07

Membre Bienfaiteur : 80 € (ou plus) - Membre Actif : 40 €



- Je règle ma cotisation « 2023 » par paiement électronique sur le site HelloAsso
- Je vous fais parvenir ci-joint un chèque de _____ Euros libellé à l'ordre de : **SAMOL**
- Nom _____ Prénom _____
- Adresse _____
- Code postal _____ Ville _____
- Téléphone _____ e-Mail _____

Un reçu fiscal vous sera délivré dès réception de votre cotisation. Pensez à le conserver.

* La Société des amis du musée de l'ordre de la Libération étant une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, la cotisation ouvre droit à une réduction fiscale dans les conditions prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.